Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1931)
Heft: 4

Artikel: Association cinématographique Suisse-Romande : activité annuelle
Autor: Bech, A.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-732560

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Association Cinématographique Suisse-Romande

Activité annuelle

L'activité de l'Association Cinématographique Suisse-Romande a été tout spécialement orientée vers l'entente entre loueurs et exploitants, sur la base d'une convention exigeant de part et d'autre des droits et des obligations identiques et excluant une fois pour toutes les dissidents. Cette convention, qui était appuyée par tous les membres de notre Association, ne trouva pas le même accueil de la part des loueurs de films qui auraient volontiers accepté les garanties que nous leur offrions sans vouloir nous en assurer la contre-partie. Toutefois, l'entente ne semblait pas impossible, mais de nouveaux faits vinrent changer subitement la face des choses : l'apparition du cinéma « sonore » et son développement beaucoup plus rapide et concluant que ne l'avaient escompté même les plus optimistes. Le bouleversement complet qui s'en suivit créa une situation trop incertaine pour pouvoir continuer avec quelque chance de succès la discussion sur la convention et il faut attendre que l'exploitation et la location se soient un peu stabilisées et que nous sachions de nouveau à peu près où nous allons pour derechef entamer des pourparlers avec les loueurs. L'année 1931, qui s'ouvre avec la majorité des cinémas installés en « sonore » et ne laisse « muettes » que les petites salles qui ne donnent qu'un nombre restreint de représentations ou qui ne sont ouvertes que de façon intermittente, nous permettra peut-être de jeter les bases définitives de l'entente préconisée et dont l'importance est capitale pour la défense des intérêts généraux de l'exploitation.

D'autres problèmes, qui étaient déjà à l'étude, ont subi le même sort que la convention entre loueurs et exploitants et ne pourront être repris qu'avec la stabilisation de la situation : la revision des statuts (conséquence de l'entente future), la question des cinémas gratuits et de certaines prescriptions cantonales, les conditions de location des films (contrat de location), la limitation du nombre des cinémas (ancienne motion Zimmerli), la censure fédérale, les taxes sur les billets, les droits d'auteurs, la projection de certains clichés-réclame, etc. Puis d'autres questions ont, entre temps, surgi à l'horizon : les conditions de location ou d'achat des installations sonores, les conditions de location des films sonores, le taux de l'assurance contre les accidents (Caisse nationale suisse, à Lucerne), bonification sur la vente des plaques de gramophone, du chocolat, etc., etc. C'est dire qu'après un court repos dû au bouleversement dont nous parlions tout à l'heure, l'Association Cinématographique Suisse-Romande a devant elle une grosse tâche qu'elle ne mènera à bien qu'avec l'appui de tous les exploitants. Aussi profitons-nous de l'occasion pour rappeler aux quelques cinémas qui ne font pas encore partie de notre Association de ne plus hésiter à se joindre à nous pour le plus grand bien de notre cause et de nos intérêts généraux. L'année 1930 s'est terminée avec l'admission de deux grands établissements cinématographiques et 1931 va nous en amener trois ou quatre autres sur lesquels nous comptions depuis longtemps déjà... une bonne surprise que nous ne dévoilerons qu'à coup sûr.

Un important travail s'annonce donc pour l'an nouveau, travail que nous souhaitons des plus fructueux et qui le sera sans doute, si chacun sait y mettre sa petite part de bonne volonté.

Association Cinématographique Suisse-Romande :
Le secrétaire : A. BECH.

Karl Jöken & Grefl Theimer in ***Schubert's Frühlingstraum***
(Cinévox S. A., Berne.)

„Grock"
die Kommende Tonfilmsensation !

Richard Oswald's
Schubert's Frühlingstraum
terminieren... heisst Geld verdienen
Cinévox S. A., Berne (Haus Capitole).